

# MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2026

---

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 12<sup>e</sup> jour du mois de mars deux mille vingt-six (2026), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Marcel Picard, maire  
Madame Eugénette Morin, conseillère  
Monsieur Jacquelyn Vachon, conseiller  
Monsieur Jean-Jacques Paradis, conseiller  
Monsieur Claude Dufour, conseiller  
Madame Véronique Tremblay, conseillère  
Monsieur Jean Jasmin, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

### ORDRE DU JOUR

#### 1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 12 février 2026
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance de février 2026
- 1.5 Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement
- 1.6 Nominations au comité en santé et sécurité au travail SST
- 1.7 Modification du guide du programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
- 1.8 Acquisition de matériel informatique chez Infoteck
- 1.9 Autorisation à signer une transaction et quittance
- 1.10 Changement de représentant auprès de Revenu Québec
- 1.11 Avis de motion du règlement #2026-426 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
- 1.12 Dépôt et présentation du règlement #2026-426 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
- 1.13 Adoption du règlement #2026-423 décrétant la tarification des différents services municipaux

#### 2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de février 2026
- 2.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

#### 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 SISEM - Achat appareils respiratoires

## **4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

- 4.1 Validation des débitmètres
- 4.2 Mandat pour le balayage des rues et des rangs asphaltés
- 4.3 Nivelage des routes
- 4.4 Octroi du contrat de fauchage des fossés pour l'année 2026
- 4.5 Dépôt du bilan dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable 2024
- 4.6 Nettoyage et la désinfection du réservoir d'eau potable du secteur des Anges
- 4.7 Entente intermunicipale - Gestion des eaux
- 4.8 Avis de motion du règlement #2026-427 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
- 4.9 Dépôt et présentation du règlement #2026-427 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
- 4.10 Adoption du règlement #2026-424 concernant les limites de vitesses sur la route du Lac Georges
- 4.11 Adoption du règlement #2026-425 modifiant le règlement #2024-411 concernant le Programme de mise aux normes des installations de captation d'eau privées

## **5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Achat d'une banque d'heure auprès du service d'urbanisme de la FQM
- 5.2 Entretien paysager 2026

## **6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

- 6.1 Confirmation de l'engagement financier – SARL OMH de la Vallée de l'Énergie
- 6.2 Appui au projet Rando Mékinac
- 6.3 Dépôt du projet dans le cadre du Mois de l'arbre

## **7 AUTRES SUJETS**

- 7.1 Varia
- 7.2 Point d'information du Maire
- 7.3 Période de questions (max. 30 minutes)
- 7.4 Levée de l'assemblée

## **1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ**

### **1.1 Ouverture de l'assemblée**

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Mme Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

### **1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2026-03-44** Monsieur Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Véronique Tremblay

## **ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 12 mars 2026 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **1.3 Adoption du procès-verbal du 12 février 2026**

**2026-03-45 CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2026 a été remis aux élus avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Eugénette Morin

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2026 soit adopté tel que rédigé;

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **1.4 Dépôt du bordereau de correspondance de février 2026**

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Monsieur Marcel Picard, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de février 2026.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les membres du conseil en ont pris connaissance.

### **1.5 Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement**

**2026-03-46 CONSIDÉRANT** le départ de Monsieur Ryan Young en janvier 2026;

**CONSIDÉRANT** la vacance alors créée au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement et les besoins de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a affiché le poste et reçu de nombreuses candidatures;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues ont eu lieu et qu'un des candidats s'est démarqué par son expérience et ses connaissances;

**CONSIDÉRANT** que les conseillers ont pris connaissance de la recommandation du maire et de la direction générale ayant assisté à l'entrevue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Véronique Tremblay

## **ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban embauche Madame Sonia Dontigny à titre de d'inspecteur en bâtiment et en environnement, et ce, à compter du 16 mars 2026;

**QUE** le maire soit autorisé à signer le contrat de travail de Madame Sonia Dontigny, lequel prendra effet le 16 mars 2026, conformément aux conditions établies entre les parties.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

## **1.6 Nominations au comité en santé et sécurité au travail SST**

**2026-03-47** **TENANT COMPTE QU'**il y a lieu de procéder à une nouvelle nomination;

**CONSIDÉRANT QUE**, suite aux nombreux changements de personnel, il y a lieu de mettre à jour la constitution du comité de santé et sécurité au travail;

Il est proposé par M. Jean-Jacques Paradis

### **ET RÉSOLU**

De déclarer que le comité de santé et sécurité au travail sera constitué des personnes suivantes:

- 1 membre du conseil soit M. Jean-Jacques Paradis
- 1 représentant de la direction soit Mme Nancy Laganière
- 4 employés municipaux représentants respectivement les travaux publics, l'urbanisme, les loisirs et le service incendie.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

## **1.7 Modification du guide du programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire**

**2026-03-48** **CONSIDÉRANT QUE** le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

**CONSIDÉRANT QUE** cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

**CONSIDÉRANT QUE** le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'oeuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;

- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jacquelyn Vachon

### **ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

**QUE** le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la FQM, à l'UMQ, à la députée provinciale de Champlain, Madame Sonia Lebel, au député fédéral de Champlain, Monsieur François-Philippe Champagne, ainsi qu'à la MRC de Mékinac.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **1.8 Acquisition de matériel informatique chez Infoteck**

**2026-03-49 CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer les ordinateurs actuellement utilisés au poste ceux-ci étant devenus désuets;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues d'Infoteck pour l'acquisition du matériel nécessaire;

Il est proposé par M. Jean Jasmin

### **ET RÉSOLU**

**DE** procéder à l'acquisition de six ordinateurs portables pour les élus, au coût de 7 619,40 \$, taxes en sus. Ce montant inclut la préparation des ordinateurs.

**DE** procéder à l'acquisition de 1 ordinateur portable pour la directrice générale au coût de 1 598,90 \$ taxes en sus. Ce montant inclut la garantie et la préparation de l'ordinateur

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **1.9 Autorisation à signer une transaction et quittance**

**2026-03-50 ATTENDU QUE** le 19 avril 2024, la Municipalité est devenue propriétaire du lot portant le numéro 5 724 617 du cadastre du Québec appartenant anciennement à Hydro-Québec (contrat publié au registre foncier sous le numéro d'inscription 28 645 553);

**ATTENDU QUE** le 24 mai 2024, le propriétaire du lot 6 485 645 a signifié à la Municipalité une mise en demeure en passation de titre du lot portant le numéro 5 724 617 du cadastre du Québec en raison d'un contrat du 29 août 1988;

**ATTENDU QUE** la Municipalité envisage réaliser un projet municipal sur une partie du lot 5 724 617 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** la Municipalité et le propriétaire du lot 6 485 645 désirent convenir des modalités pour la division entre les parties du lot 5 724 617 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** pour son projet municipal la Municipalité a besoin d'une servitude de passage sur le lot portant le numéro 6 485 645 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent s'engager à conclure un contrat de vente notarié pour la cession d'une partie du lot 5 724 617 du cadastre du Québec au propriétaire du lot 6 485 645;

**ATTENDU QUE** malgré le contrat du 29 août 1988, le propriétaire du lot 6 485 645 accepte de bonne foi, et sans contrepartie, de céder à la Municipalité une servitude de passage et de construction sur une partie du lot 6 485 645, dont il est propriétaire;

**ATTENDU QUE** malgré le contrat du 29 août 1988, le propriétaire du lot 6 485 645 accepte de bonne foi, et sans contrepartie, de laisser à la Municipalité une partie du lot 5 724 617 pour qu'elle puisse développer son projet municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Jasmin

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban approuve le contenu de la Transaction et Quittance intervenu entre les parties;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière et le Maire, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, la Transaction et Quittance ainsi que tout document requis pour donner plein effet à celle -ci et la présente résolution;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise aux parties concernées et à leurs avocats respectifs.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **1.10 Changement de représentant auprès de Revenu Québec**

**2026-03-51 CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit désigner un représentant autorisé afin d'agir en son nom auprès de Revenu Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Manon Frenette, précédemment désignée à titre de représentante auprès de Revenu Québec, a pris sa retraite le 1er novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau représentant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Véronique Tremblay

**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité révoque toute autorisation accordée à Mme Manon Frenette à titre de représentante auprès de Revenu Québec;

**QUE** la Municipalité désigne Mme Josée O'Bomsawin, coordonnatrice aux loisirs et aux services administratifs, à titre de représentante autorisée auprès de Revenu Québec;

**QUE** Mme Josée O'Bomsawin soit autorisée à agir au nom de la Municipalité auprès de Revenu Québec, notamment pour consulter, transmettre et recevoir toute information ou document requis, ainsi que pour signer tout formulaire ou autorisation nécessaire à cette fin;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, transmette la présente résolution à Revenu Québec.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**1.11 Avis de motion du règlement #2026-426 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Jean Jasmin qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, le règlement #2026-426 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux sera adopté.

**1.12 Dépôt et présentation du règlement #2026-426 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux**

**1.13 Adoption du règlement #2026-423 décrétant la tarification des différents services municipaux**

**2026-03-52 ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

Il est proposé par M. Claude Dufour

**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement #2026-423 *décrétant la tarification des différents services municipaux.*

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**2 TRÉSORERIE**

**2.1 Autorisation des dépenses du mois de février 2026**

**2026-03-53 ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Mme Eugénette Morin

**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de février 2026 et d'autoriser le paiement des dépenses y figurant pour un total de 334 398,69 \$.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

*Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 28 février 2026.*

---

Joëlle Vadeboncoeur-Harrison  
Directrice générale et greffière-trésorière

**2.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)**

### **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **3.1 SISEM - Achat appareils respiratoires**

**2026-03-54** **CONSIDÉRANT** le plan établi pour l'acquisition d'appareils respiratoires, relativement à la résolution 2025-03-060, sur une période de 3 ans, débuté en 2025;

**CONSIDÉRANT** la hausse des prix à venir en mars 2026 et que la soumission reçue nous garantit le prix unitaire de 2025;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité SISEM afin d'acheter douze (12) appareils en 2026;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue par Boivin & Gauvin Inc. datée du 27 janvier 2026 et portant le no SC20027183;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jacquelyn Vachon

#### **ET RÉSOLU**

D'entériner l'achat de douze (12) appareils respiratoires au montant de 107 220 \$ avant taxes, du fournisseur Boivin & Gauvin Inc. Le montant à payer sera réparti comme suit:

- La municipalité de Lac-aux-Sables déboursera un montant net de 50 942,39 \$ qui sera imputé à son budget d'investissement et de fonctionnement tel que prévu lors de l'adoption budgétaire 2026;
- La municipalité de Notre-Dame-de-Montauban déboursera un montant net de 50 942,39 \$. Un montant de 10 000 \$ sera imputé à son budget de fonctionnement 2026. Le montant résiduel de 40 942,39 \$ sera affecté au surplus du SISEM. Le montant affecté au surplus du SISEM devra être remboursé par la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban à même son budget de 2027.
- La municipalité de Rivière-à-Pierre déboursera un montant net de 10 682,83 \$ à même son budget de fonctionnement de 2026.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

#### **4.1 Validation des débitmètres**

**2026-03-55** **CONSIDÉRANT** les exigences en lien avec la stratégie municipale d'économie d'eau potable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Jasmin

#### **ET RÉSOLU**

De mandater CWA pour valider les débitmètres aux stations de pompage Angès et Mines au coût de 1 750 \$, taxes en sus, tel que décrit sur leur soumission du 27 février 2026

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **4.2 Mandat pour le balayage des rues et des rangs asphaltés**

**2026-03-56** **CONSIDÉRANT QUE** lors de chaque période printanière, la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a besoin que le périmètre urbain et les rangs asphaltés soient nettoyés à l'aide d'un balai mécanique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a demandé des prix à quatre entreprises ;

**CONSIDÉRANT QUE** à la date prévue pour la réception des soumissions, la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Compagnie	Tarif de l'heure
Trema	Balais mécanique (village) : 159,00 \$ / heure
	Balais aspirateur (village) : 149,00 \$ / heure
	Rétrocaveuse avec balai (rang) : 149,00 \$ / heure
MGEF	Balais mécanique (village) : 205,00 \$ / heure
	Balais aspirateur (village) : -
	Rétrocaveuse avec balai (rang) : 205,00 \$ / heure

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Dufour

**ET RÉSOLU**

De mandater Trema pour le balayage 2026 et ce, avant la date butoir du 16 mai 2026:

- Pour le périmètre urbain, ils procéderont avec un balai aspirateur au coût de 149 \$/hre, taxes en sus;
- Pour les rangs asphaltés, ils procéderont avec une rétrocaveuse avec balai au coût de 149 \$/hre, taxes en sus.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**4.3 Nivelage des routes**

**2026-03-57 CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a demandé des prix à trois entreprises ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bordereau de soumission incluait la disponibilité ponctuelle du contracteur;

**CONSIDÉRANT QUE** à la date et heure prévues pour la réception des soumissions, la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Compagnie	Tarif de l'heure
Excavation Montauban	200 \$
Transport Alain Carrier	195 \$
Rivard et Fils	240 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Eugénette Morin

**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban mandate Transports Alain Carrier pour le nivelage des routes de la municipalité pour la saison 2026.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**4.4 Octroi du contrat de fauchage des fossés pour l'année 2026**

**2026-03-58 CONSIDÉRANT QUE** demande de prix a été demandée à trois entreprises;

**CONSIDÉRANT QU'**à la date prévue pour la réception des soumissions, la municipalité a reçu la soumission suivante :

<b>Compagnie</b>	<b>Prix</b>
Service Plus G.M Inc.	9 700 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Véronique Tremblay

**ET RÉSOLU**

De mandater Service Plus G.M Inc. pour le contrat de fauchage des fossés de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban avant le 15 juillet 2026 au montant de 9 700 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**4.5 Dépôt du bilan dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable 2024**

**4.6 Nettoyage et la désinfection du réservoir d'eau potable du secteur des Anges**

**2026-03-59 CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit assurer l'entretien adéquat de ses infrastructures d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** le nettoyage et la désinfection du réservoir d'eau potable sont nécessaires afin d'assurer la qualité de l'eau distribuée à la population et de respecter les exigences réglementaires en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une offre de service de la firme Nordikeau pour effectuer le nettoyage et la désinfection du réservoir d'eau potable du secteur des Anges;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre est jugée conforme aux besoins de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Jacques Paradis

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de service de Nordikeau pour le nettoyage et la désinfection du réservoir d'eau potable du secteur des Anges, au montant de 11 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre datée du 11 décembre 2025;

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**4.7 Entente intermunicipale - Gestion des eaux**

**2026-03-60 CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-aux-Sables et la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban ont conclu, en mai 2018, une entente intermunicipale concernant la coordination des systèmes de traitement de l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-aux-Sables a informé la Municipalité son désir de mettre fin à l'entente dans les délais prévus à l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoyait, à l'article 11, les modalités relatives aux actifs détenus conjointement, dont le camion F-150 et prévoyait la possibilité pour l'une ou pour l'autre des municipalités d'en faire l'acquisition à sa valeur marchande lors de la fin de l'entente

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-aux-Sables a informé la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban de son désir de se porter acquéreur de cet équipement commun par le biais de la résolution 2025-12-246

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Eugénette Morin

**ET RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban accepte la proposition de la Municipalité de Lac-aux-Sables de se porter acquéreur du F-150 pour la somme de 8 000 \$ avant taxes

QUE la directrice générale greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document requis dans le cadre de cette démarche, le cas échéant.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

**4.8 Avis de motion du règlement #2026-427 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Jean Jasmin qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, le règlement #2026-427 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

**4.9 Dépôt et présentation du règlement #2026-427 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

**4.10 Adoption du règlement #2026-424 concernant les limites de vitesses sur la route du Lac Georges**

**2026-03-61** ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par M. Jean-Jacques Paradis

**ET RÉSOLU**

D'adopter le règlement #2026-424 *concernant les limites de vitesses sur la route du Lac Georges.*

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

**4.11 Adoption du règlement #2026-425 modifiant le règlement #2024-411 concernant le Programme de mise aux normes des installations de captation d'eau privées**

**2026-03-62** ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par Mme Eugénette Morin

**ET RÉSOLU**

D'adopter le règlement #2026-425 *modifiant le règlement #2024-411 concernant le Programme de mise aux normes des installations de captation d'eau privées.*

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

**5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**5.1 Achat d'une banque d'heure auprès du service d'urbanisme de la FQM**

**2026-03-63** **CONSIDÉRANT** l'embauche d'une nouvelle inspectrice municipale en bâtiment et en environnement en mars 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'offrir un support à cette nouvelle ressource;

**CONSIDÉRANT QUE** La FQM est en mesure d'offrir ce service

Il est proposé par M. Claude Dufour

**ET RÉSOLU**

**DE** procéder à l'achat d'une banque d'heures auprès de la FQM au montant de 10 975,00 \$ avant taxes tel que décrit dans leur soumission du 11 mars 2026;

Il est à noter que ce montant comprend le support nécessaire pour traiter l'accumulation de demande de permis découlant de la vacance au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

## **5.2** **Entretien paysager 2026**

**2026-03-64** Il est proposé par Mme Eugénette Morin

**ET RÉSOLU**

D'accepter l'offre de services de Mme Isabelle Therrien pour l'entretien des plates-bandes municipales pour un montant forfaitaire de 6 800 \$ pour la saison 2026. Ce montant sera défrayé de la façon suivante: 3 000 \$ à la fin juillet, 2 000 \$ à la fin août et 1 800 \$ à la fin de la saison.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents

## **6** **LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **6.1** **Confirmation de l'engagement financier – SARL OMH de la Vallée de l'Énergie**

**2026-03-65** **CONSIDÉRANT QUE** l'OMH de la Vallée de l'Énergie offre un service d'aide à la recherche de logement (SARL);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite soutenir les initiatives favorisant l'accès au logement pour ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement du service est assumé à 90 % par le Gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution municipale correspond à 10 % du coût du service et que le montant est calculé au prorata du nombre d'habitants de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'année 2026 la contribution de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban s'élève à 178 \$;

**EN CONSÉQUENCE;** il est proposé par M. Jean-Jacques Paradis

**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban confirme son engagement financier envers service d'aide à la recherche de logement (SARL) de l'OMH de la Vallée de l'Énergie pour un montant représentant 10 % de la contribution demandée, soit une somme de 178 \$;

**QUE** le maire et la direction générale soient autorisés à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

## **6.2 Appui au projet Rando Mékinac**

**2026-03-66** **CONSIDÉRANT QUE** Rando Montauban a présenté, en février 2026, un projet de développement de sentier pédestre nommé « Rando Mékinac », et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière du ministère de l'Éducation au développement du Sentier national;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet propose un sentier dont le tracé s'étendrait sur une distance d'environ 20 km, majoritairement sur des terres publiques, dont une grande partie est située dans la municipalité de Sainte-Thècle et une moindre partie dans la municipalité de Lac-aux-Sables, et qu'il passerait au nord du lac Jésuite, en passant par le lac Missionnaire, pour rejoindre le chemin Tawachiche;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet « Rando Mékinac » vise à favoriser l'accès à la nature et à promouvoir de saines habitudes de vie pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet « Rando Mékinac » peut constituer un attrait important pour le développement du tourisme de nature;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Sentier national « Rando Mékinac » constituera une avancée significative dans la continuité du Sentier national dans l'est de la Mauricie, entre Grandes-Piles et Notre-Dame-de-Montauban;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet « Rando Mékinac » a reçu l'appui inconditionnel de l'organisme Rando Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de subvention a été déposée auprès du Programme d'aide financière au développement du Sentier national au Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Jasmin

**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban appuie officiellement le projet « Rando Mékinac » présenté par Rando Montauban.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

## **6.3 Dépôt du projet dans le cadre du Mois de l'arbre**

**2026-03-67** **CONSIDÉRANT** que dans le cadre du projet, Mois de l'arbre et des forêts 2026, Il y aura distribution gratuite de plants d'arbres;

**EN CONSÉQUENCE**; il est proposé par M. Claude Dufour

**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban mette en œuvre le projet de distribution d'arbres lors du mois de l'arbre et des forêts 2026.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

## **7 AUTRES SUJETS**

### **7.1 Varia**

7.2 **Point d'information du Maire**

7.3 **Période de questions (max. 30 minutes)**

7.4 **Levée de l'assemblée**

---

Monsieur Marcel Picard  
Maire

---

Madame Joëlle Vadeboncoeur-Harrison  
Directrice générale et greffière-trésorière

"Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 13 mars 2026.